



# SINP

Système d'Information  
sur la Nature et le Paysage



OBSERVATOIRE  
RÉGIONAL  
DE LA BIODIVERSITÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE

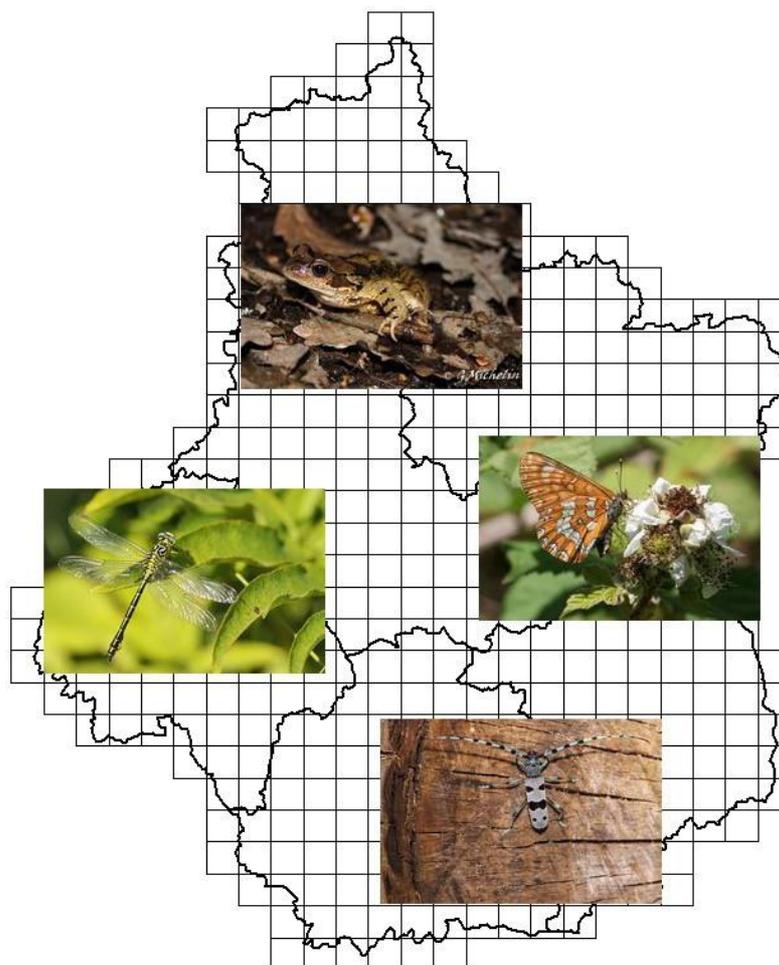


## Charte du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et de l'observatoire régional de la biodiversité (ORB) de la région Centre-Val de Loire

Version 1.2

adoptée le 8 septembre 2015

modifiée en avril 2020



## Préambule

---

La préservation de la diversité biologique est l'un des grands enjeux du XXI<sup>ème</sup> siècle dans un contexte de forte mutation des sociétés, d'atteintes aux milieux naturels et aux espèces et de pressions humaines croissantes. Cet objectif est partagé par une large communauté d'acteurs scientifiques ou naturalistes, qu'ils soient publics, privés ou associatifs et de plus en plus souvent, par le grand public.

Intégré dans la nouvelle stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ainsi que dans la Stratégie régionale pour la biodiversité, cet objectif nécessite de développer et de rendre accessible au plus grand nombre la connaissance de la biodiversité. Cette connaissance doit permettre d'élaborer, suivre et évaluer les politiques de préservation, de restauration ou de protection de la biodiversité. Elle doit également permettre d'éclairer les choix publics ou privés en matière d'aménagement du territoire.

La connaissance environnementale doit être rendue accessible au plus grand nombre comme le prévoient la convention d'Aarhus du 25 juin 1998 ratifiée par la France, la convention européenne du paysage et la directive 2007/2/CE INSPIRE du 14 mars 2007. Le code de l'environnement (article L124-1 et suivants et article L127-1 et suivants) rend obligatoire la mise à disposition de l'information environnementale publique. Cette information est souhaitée la plus fiable possible, techniquement et scientifiquement.

Aujourd'hui, les connaissances, lorsqu'elles existent, sont souvent éparses et hétérogènes, ce qui rend leur accès difficile et leur prise en compte peu aisée dans les politiques de protection de la biodiversité ou dans les projets d'aménagement. Afin d'apporter une réponse à cette problématique et dans la dynamique créée par la mise en place au niveau national du Système d'information sur la nature et les paysages (SINP) et de l'Observatoire national de la biodiversité (ONB), la Direction régionale de l'aménagement et du logement (DREAL) et la Région Centre-Val de Loire ont choisi de travailler ensemble, en lien avec les acteurs naturalistes locaux, à la mise en place du Système d'information sur la nature et les paysages de la région Centre-Val de Loire (SINP Centre-Val de Loire) et de l'Observatoire régional de la biodiversité (ORB Centre-Val de Loire). Dans ce cadre, ces deux dispositifs sont copilotés par l'État et la Région et s'appuient sur un comité régional consultatif commun SINP – ORB.

- Le **SINP Centre-Val de Loire** a pour principal objectif de favoriser une synergie entre l'ensemble des acteurs pour la production, la gestion, le traitement, la validation, la valorisation (en lien avec l'Observatoire Régional de la Biodiversité) et la diffusion des informations relatives à la nature et aux paysages en région Centre-Val de Loire.
- L'**ORB Centre-Val de Loire** a, en complément, l'objectif de valorisation et de porter à connaissance des synthèses, documents, analyses à l'attention de différents publics pour une compréhension de l'état des lieux régional et une prise en compte dans les décisions. Il a également pour objectif d'identifier les manques et ainsi susciter des inventaires, études en conséquence.

Ces deux outils s'inscrivent dans les démarches nationales SINP - ONB et utilisent les outils mis à disposition dans ce cadre.

## Objet de la charte

---

La présente charte a pour objet de :

- définir les modalités de fonctionnement du SINP Centre-Val de Loire et de rassembler ses adhérents autour de principes déontologiques communs, déclinant ainsi les principes du protocole national du SINP ;
- préciser le fonctionnement et les objectifs de l'ORB, permettant aux acteurs volontaires de s'impliquer en toute connaissance dans le travail de l'ORB et de ses pôles thématiques.

# SINP

## Article 1 : Définitions

---

Les termes ci-dessous auront, pour les adhérents au SINP Centre-Val de Loire, la signification suivante :

- Autorité publique :

Autorité visée à l'article L. 124-3 du code de l'environnement, à savoir l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les personnes morales chargées d'une mission de service public en rapport avec l'environnement.

- Tiers :

Toute personne physique ou morale autre qu'une autorité publique.

- Producteur :

Il s'agit de la personne physique ou morale, privée ou publique qui produit des données sources à l'origine des métadonnées, données SINP Centre-Val de Loire, données élémentaires d'échange et données de synthèse.

- Réutilisateur :

Il s'agit de toute personne physique ou morale qui réutilise les données conformément aux libertés et aux conditions prévues par le protocole SINP.

La réutilisation comporte la copie, l'enrichissement, la transformation, le traitement et la diffusion des données.

- Données-source :

Ce sont les informations telles qu'elles existent dans les bases de données des producteurs (par exemple : observations naturalistes, photos, enregistrements audio ou vidéo, données de capteurs...). Elles constituent la source des autres données du SINP (données élémentaires d'échange (DEE), métadonnées, données de synthèse). Elles diffèrent techniquement d'une base de données à l'autre, d'un producteur à l'autre et ne sont donc pas standardisées.

Elles sont d'origine privée ou publique et, le cas échéant, protégées par les dispositions du code de la propriété intellectuelle (droits d'auteur, droit des bases de données).

- Données publiques :

Ce sont des données produites ou détenues par une Autorité publique pour les besoins de mission de service public (Article 10 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978). Les métadonnées et données élémentaires d'échange du SINP remplissent les deux conditions (produites et détenues) : elles sont produites, qualifiées, identifiées sur des plate-formes régionales, thématiques ou nationales d'autorités publiques pour des besoins de service public.

- Données SINP Centre-Val de Loire :

Ce sont des données standardisées et hébergées sur la plate-forme du SINP Centre-Val de Loire. Le format standard de ces données complète celui établi au niveau national pour répondre à des besoins locaux.

Ces données ont un caractère de données publiques et sont donc accessibles. Cependant, dans le cas où elles sont d'origine privée, la réutilisation peut être éventuellement restreinte par une licence de mise à disposition (cf. article 5)

- Données élémentaires d'échange (DEE) :

Ce sont des données standardisées interopérables. Elles sont élaborées à partir des données SINP Centre-Val de Loire selon un format standard national propre à chaque thématique du SINP (observations de biodiversité, paysages, espaces protégés, etc.). Elles correspondent à une donnée-source et il conviendra, quand c'est possible, d'assurer la traçabilité entre données source et DEE.

Le format standard des DEE comprend des informations obligatoires correspondant à des utilisations nationales strictement listées dans le protocole national et des informations facultatives.

Elles sont élaborées soit par les producteurs, soit par les plate-formes régionales ou thématiques et sont identifiées et qualifiées par les plate-formes.

Les DEE de tiers peuvent être géographiquement floutées, c'est à dire pour les données terrestres, être rattachées à une entité géographique plus grande que celle de l'observation : a minima à une ou plusieurs commune(s), maille(s) terrestre(s) et selon les cas, une ou plusieurs masse(s) d'eau, zonage(s) de protection ou zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique ou floristique (ZNIEFF).

Les données élémentaires d'échange sont des données publiques, libres et gratuites. Elles sont librement réutilisables sous réserve du respect de la Licence Ouverte prévue dans le cadre du SINP. Cette licence n'autorise pas une commercialisation pure et simple (sans plus-value intellectuelle) des métadonnées ou DEE et oblige à la citation des sources (a minima le nom du « producteur »)

- Données de synthèse :

Ce sont des données créées soit directement à partir de données-source ou de données élémentaires d'échange, soit à partir d'une combinaison de données-source ou DEE avec d'autres données ou informations qui ne seraient pas soumises à ce protocole. Elles constituent une représentation particulière et significative de la biodiversité ou des paysages (par exemple carte ou tableau produit par extraction partielle, agrégation, interpolation, juxtaposition, croisement, etc.).

- Données sensibles :

Ce sont les données répondant aux critères visés à l'article L. 124-4 du code de l'environnement dont la consultation ou la communication porte atteinte notamment à la

protection de l'environnement auquel elles se rapportent. La sensibilité des données est fixée par le niveau régional ou thématique dans le cadre d'une méthodologie nationale.

- Données de référentiel :

Ce sont les données utiles à l'interopérabilité des systèmes d'information, servant notamment à l'établissement des standards d'échanges de données élémentaires ou métadonnées (référentiel taxonomique TAXREF, référentiel habitats (INPN), système de coordonnées, limites administratives, mailles terrestres ou marines, etc..).

- Métadonnées :

C'est une information servant, conformément aux dispositions de l'article L. 127-1 du code de l'environnement, à décrire les séries et services de données géolocalisées ou non-géolocalisées et rendant possible leur recherche, leur inventaire et leur utilisation. Dans le SINP, les métadonnées décrivent les données-source, les DEE (sensibles ou non), les données de synthèse et les référentiels.

Le protocole du SINP pose le principe que les métadonnées sont publiques, libres et gratuites.

- Mise à disposition d'information ou de données :

La mise à disposition consiste à organiser un système pour porter à la connaissance d'un destinataire l'existence et le contenu d'une information. Dans le SINP, cette mise à disposition se traduit par la mise en œuvre de services informatiques entre un émetteur et un destinataire permettant à ce dernier de consulter et/ou de télécharger des données.

Pour l'émetteur (producteur ou plate-formes SINP), le procédé consiste à recourir à l'un des moyens suivants :

- mettre en place un ou des service(s) Web pour ouvrir un flux de données selon la norme OGC (Open Geospatial Consortium) ;
- envoyer au destinataire un fichier normé, par mail ou sur support physique (clé USB, CDRom, DVD...);
- stocker un fichier sur un serveur interrogeable à distance par un automate d'extraction activé par le destinataire et communiquer au destinataire l'adresse de ce serveur (protocole FTP, outil ETL, connecteur, etc.).

Le SINP étant un système d'information réparti, le premier procédé par services Web et flux de données OGC est à privilégier.

## **Article 2 : Objectifs**

---

Le SINP Centre-Val de Loire a pour objectif de favoriser la remontée de données géolocalisées, de centraliser la connaissance et de favoriser ainsi l'accès à une information de qualité sur la nature et les paysages, afin d'améliorer la prise en compte globale du patrimoine naturel en vue de sa préservation.

Plus précisément, les objectifs du SINP Centre-Val de Loire sont :

- harmoniser, développer et optimiser la production, la gestion, l'administration, le stockage et la valorisation des données remontées, notamment en utilisant les outils mis à disposition par le niveau national (plate-forme régionale SINP et outil de gestion des données naturalistes) et en favorisant les partages d'expérience entre acteurs régionaux ;

- faciliter et permettre l'accès et la réutilisation des données en rendant transparentes les conditions de mise à disposition des données de nature (DEE, données SINP Centre-Val de Loire) et de paysages ;
- partager des normes sémantiques et techniques permettant l'inter-opérabilité entre les différentes bases de données du SINP Centre-Val de Loire et d'autres systèmes d'information (mise en place de référentiels communs, de standards de données communs...)
- définir et mettre en œuvre des circuits de validation et de qualification des données ;
- promouvoir, mettre en valeur et faire reconnaître le travail des personnes et des organismes qui contribuent à la production et la valorisation des données sur la nature et les paysages : les sources (observateurs et/ou producteurs) seront systématiquement cités ;
- centraliser les documents ou rapports techniques d'étude au sein d'une base documentaire unique (SIDE : Système d'Information du Développement durable et de l'Environnement) elle-même reprise dans le portail national « Tout sur l'environnement » ;
- permettre d'orienter la stratégie de la connaissance régionale en pointant, par exemple, les secteurs ou espèces déficitaires en connaissance.

### **Article 3 : Périmètre du SINP Centre-Val de Loire**

---

Le SINP Centre-Val de Loire concerne le territoire géographique de la région Centre-Val de Loire mais s'inscrit dans la démarche nationale de déploiement du SINP pour permettre notamment les échanges avec les systèmes mis en place dans les régions limitrophes.

Le SINP Centre-Val de Loire couvre potentiellement toutes les données utiles à la connaissance, la conservation, la gestion de la nature et des paysages et les interactions entre ces deux aspects de l'environnement. Il concerne prioritairement les espèces sauvages (faune, flore, fonge), les habitats naturels ou semi-naturels, les écosystèmes, les paysages, le patrimoine géologique, les espaces protégés, ainsi que les données traduisant la réglementation ou des objectifs de gestion. Il concerne également les populations génétiques, la microbiologie et la pédologie.

Le périmètre englobe à la fois les données source, les données élémentaires d'échange, les données de synthèse, les métadonnées, les données de référentiel, les documentations et les rapports d'étude produits sur fonds publics ou privés, dans le respect des principes et droits d'utilisation des données énoncés à l'article 5 la présente charte.

### **Article 4 : Organisation du SINP Centre-Val de Loire**

---

Le SINP Centre-Val de Loire est organisé autour d'une plate-forme SINP unique, qui a vocation à accueillir et structurer l'ensemble des données.

Le SINP Centre-Val de Loire (ainsi que l'ORB) est co-piloté par l'État et le Conseil régional de la région Centre-Val de Loire, qui s'appuient sur le comité régional consultatif

ORB/SINP, pour les orientations, les objectifs et les priorités, sur le comité technique du SINP (composé des têtes de réseaux), pour l'organisation et la déclinaison du SINP en région et sur le CSRPN, pour son concours scientifique et technique.

En matière de flore et d'habitats, le rôle central du Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien (CBNBP) est affirmé car il constitue le point d'entrée et de validation des données-source flore et habitats, ces données étant reversées, dans un second temps dans la plate-forme du SINP Centre-Val de Loire.

#### 4.1 Le comité régional consultatif ORB/SINP

Le comité régional consultatif ORB/SINP est composé des acteurs agissant dans la production et dans la valorisation de données naturalistes ou plus largement pour la protection de l'environnement.

Ce comité a un rôle consultatif qui vise à conseiller l'État et le Conseil régional sur les orientations, les objectifs et les priorités retenues dans le cadre du SINP Centre-Val de Loire et à être force de proposition dans ce cadre.

Le comité régional consultatif ORB/SINP se réunit au minimum une fois par an et il est co-présidé par le préfet de région et le président du Conseil régional ou leurs représentants. Son secrétariat est assuré par la DREAL et le Conseil régional.

#### 4.2 Le comité technique du SINP Centre-Val de Loire

Le comité technique du SINP Centre-Val de Loire associe les quatre têtes de réseaux du SINP Centre-Val de Loire (cf. détails dans le paragraphe 4.4). Il est animé par la DREAL et le Conseil régional qui en assurent également le secrétariat. Son rôle principal est de rendre opérationnel le SINP Centre-Val de Loire et ce comité technique vise en particulier à :

- proposer l'organisation du SINP Centre-Val de Loire, en cohérence avec l'organisation nationale ;
- traiter les sujets identifiés comme prioritaires (données sensibles, qualification des données...) et toutes les questions techniques auxquelles sont confrontés les adhérents ;
- mutualiser les pratiques et les outils existants pour rationaliser les moyens.

Le comité technique se réunit en tant que de besoin, avec au minimum deux sessions annuelles, des travaux pouvant être effectués entre deux réunions.

#### 4.3 Le CSRPN

Le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel est le responsable scientifique du SINP Centre-Val de Loire. Dans ce cadre, il a pour missions :

- de participer à l'élaboration d'un processus de qualification et de validation des données au niveau régional ou de se prononcer ponctuellement sur la qualité de données produites ;
- de définir des critères de qualité des données et de compléter éventuellement les standards de données proposés par le protocole national ;
- de valider ou de proposer des protocoles adaptés à la région ;
- de définir les espèces sensibles au niveau régional, en respectant la méthodologie nationale.

#### 4.4 Les réseaux du SINP Centre-Val de Loire

Le SINP Centre-Val de Loire est structuré autour d'un réseau thématique « flore et habitats » et de trois réseaux d'acteurs :

- réseau « flore et habitats » : piloté par le CBNBP, il vise à fédérer l'ensemble des producteurs de données « flore et habitats ». Le rôle du CBNBP en matière de centralisation et de validation de données, action structurante de sa mission de connaissance de l'état et de l'évolution de la flore et des habitats sera conforté ;
- réseau « acteurs de FNE Centre-Val de Loire » : piloté par France Nature Environnement Centre-Val de Loire, il regroupe l'ensemble des associations qui lui sont fédérées ;
- réseau « fédérations des chasseurs » : piloté par la Fédération Régionale des Chasseurs du Centre-Val de Loire, il regroupe l'ensemble des fédérations départementales ;
- réseau « acteurs non fédérés » : piloté par le Conservatoire d'Espaces Naturels, il regroupe l'ensemble des autres acteurs (collectivités, associations, muséums, ONF, gestionnaires de réserves naturelles, bureaux d'études...)

Les missions du CBNBP, en tant que tête de réseau thématique « flore et habitats » sont les suivantes :

- animer le réseau des producteurs de données flore : développement des partenariats (convention d'échanges des données CBNBP) et du réseau des correspondants-observateurs ;
- validation des données-source remontées pour intégration dans ses bases de données (base Flora et base Habitats) ;
- mise à disposition régulière des données flore dans la plate-forme SINP Centre-Val de Loire afin de construire les données élémentaires d'échanges qui en seront issues et de les faire ainsi remonter au niveau national.

Les missions des trois autres têtes de réseaux d'acteurs sont les suivantes :

- relayer et promouvoir le SINP Centre-Val de Loire auprès de leur réseau ;
- susciter des adhésions à la charte régionale du SINP, dans une optique de partage large des données relatives à la nature et aux paysages ;
- promouvoir l'utilisation des outils, référentiels et méthodes du SINP Centre-Val de Loire, afin de faciliter le partage et les échanges de données et de permettre des analyses régionales en homogénéisant les pratiques.

#### 4.5 L'animation du SINP Centre-Val de Loire

La DREAL et le Conseil régional sont chargés de l'animation du SINP Centre-Val de Loire. Cela implique de :

- garantir la cohérence du SINP Centre-Val de Loire avec l'organisation mise en place au niveau national et être le relais régional de la politique du SINP ;
- assurer la coordination régionale de l'ensemble de la démarche ;
- organiser l'administration de la plate-forme régionale et de l'outil de gestion des métadonnées ;
- promouvoir les cahiers des charges ou protocoles d'inventaires proposés au niveau régional ;

- soutenir techniquement et financièrement les adhérents dans la réalisation d'actions d'acquisition de connaissance, en lien avec la stratégie régionale de la connaissance ;
- s'assurer que toute donnée bénéficiant de fonds publics soit bien intégrée dans le SINP Centre-Val de Loire, en spécifiant notamment, dans les cahiers des charges de leurs propres commandes, dans les textes des conventions ou des subventions, que les données naturalistes recueillies avec des fonds publics dans le cadre de ces études seront libres de droits et devront intégrer la plate-forme du SINP Centre-Val de Loire ;
- accompagner et assister les adhérents du SINP Centre-Val de Loire et recueillir leurs besoins, notamment en termes de formation, d'assistance, d'outils ou de communication ;
- susciter et traiter les demandes d'adhésion à la présente charte.

## **Article 5 : Cadre déontologique de saisie, d'échange et d'accès aux informations**

---

### *5.1) Valeurs communes*

Les adhérents au SINP Centre-Val de Loire ont pour objectif commun la mise en place progressive d'un système d'information permettant de mieux prendre en compte le patrimoine naturel de la région Centre-Val de Loire dans l'aménagement et le développement des territoires et se réclament des valeurs communes :

- les données issues du SINP Centre-Val de Loire ne peuvent être utilisées pour des actions qui auraient pour objectif de nuire à l'environnement ;
- le SINP Centre-Val de Loire doit tendre vers une diffusion la plus large possible des données sur la nature et les paysages, en utilisant des outils informatiques permettant de faciliter l'accès à ces connaissances (possibilité de visualisation, d'interrogation...)
- les données-source collectées au moins partiellement à l'aide de fonds publics (c'est à dire commandées, financées ou subventionnées, en partie par une autorité publique) sont mises à disposition gratuitement sans floutage géographique ;
- les données sensibles, telles que définies dans le référentiel régional des données sensibles du SINP Centre-Val de Loire (en cours d'élaboration), sont protégées, et la DEE qui en est issue est floutée selon les règles établies dans le [guide technique des données sensibles](#) proposé par le niveau national (elle reste néanmoins accessible précisément aux autorités publiques) ;
- les adhérents au SINP Centre-Val de Loire s'engagent à ne mettre à disposition que des données sincères et véritables, c'est à dire qui respectent la forme sous laquelle elles ont été recueillies, sans imprécision ni modification (hors celles éventuellement prévues dans le cadre d'un processus de validation) et par conséquent des données dont la traçabilité est assurée ;
- la traçabilité de la donnée est assurée. Chaque DEE est identifiée par un identifiant permanent (IdentifiantPermanent) unique et pérenne, et quand il existe dans la donnée-source, par son identifiant initial (IdentifiantOrigine) ;
- l'expertise de chaque producteur de données est respectée, et si possible, valorisée. Pour cela, les noms du producteur (organisme auquel appartient l'observateur) et sauf souhait contraire de sa part, de l'observateur, sont systématiquement mentionnés, sous réserve que cette information existe.

## 5.2) Mise à disposition des données dans le SINP et devenir des données

### 5.2.1) Des standards de données régionaux

Le protocole national du SINP prévoit la mise en place de standards de données qui sont définis par les groupes de travail dédiés. Ces standards répondent aux besoins nationaux mais peuvent s'avérer pas assez précis pour les utilisations régionales. Au sein du SINP Centre-Val de Loire, certains standards (faune par exemple) seront donc complétés pour rendre possibles des usages locaux (statut biologique, stade de vie et autres informations qui permettent une meilleure caractérisation de l'observation). Les données ainsi standardisées sont les données SINP Centre-Val de Loire.

### 5.2.2) Données publiques

#### - pour les nouvelles données (à partir de l'adhésion) :

Les adhérents s'engagent (cf. article 7) à discriminer, dans leurs bases de données l'origine du financement de l'inventaire ayant présidé à la création de la donnée. Les données publiques sont versées régulièrement dans le SINP Centre-Val de Loire, sans dégrader la précision géographique et en respectant les standards de données définis (données SINP Centre-Val de Loire). Dans le cas d'études subventionnées par des fonds publics, le versement effectif des données au SINP permet l'octroi du solde de la subvention. Les données flore et habitat seront fournies au CBNBP et les données faune à la plate-forme régionale du SINP.

Les DEE issues des données SINP Centre-Val de Loire publiques ne sont pas floutées (sauf cas des données sensibles) et sont diffusées selon les règles établies par le protocole du SINP.

#### - pour les données historiques :

Si les bases des adhérents permettent déjà de discriminer l'origine publique ou privée de la donnée, alors ces données sont traitées comme des nouvelles données (cf. paragraphe précédent).

Si les bases des adhérents ne permettent pas cette discrimination, alors ces données sont traitées comme des données privées (cf. 5.2.3).

### 5.2.3) Données privées

Pour l'intégration des données d'origine privée dans le SINP Centre-Val de Loire, les adhérents, sur la base du volontariat, peuvent choisir différentes options :

#### - dégradation préalable de la précision géographique de la donnée-source :

Les adhérents fournissent leurs données d'origine privée en dégradant la précision géographique (mailles, communes ou espaces) et en respectant, si possible, les standards de données régionaux.

Les données SINP Centre-Val de Loire ainsi générées sont transformées en DEE, sans dégradation géographique complémentaire (sauf éventuellement pour les données sensibles).

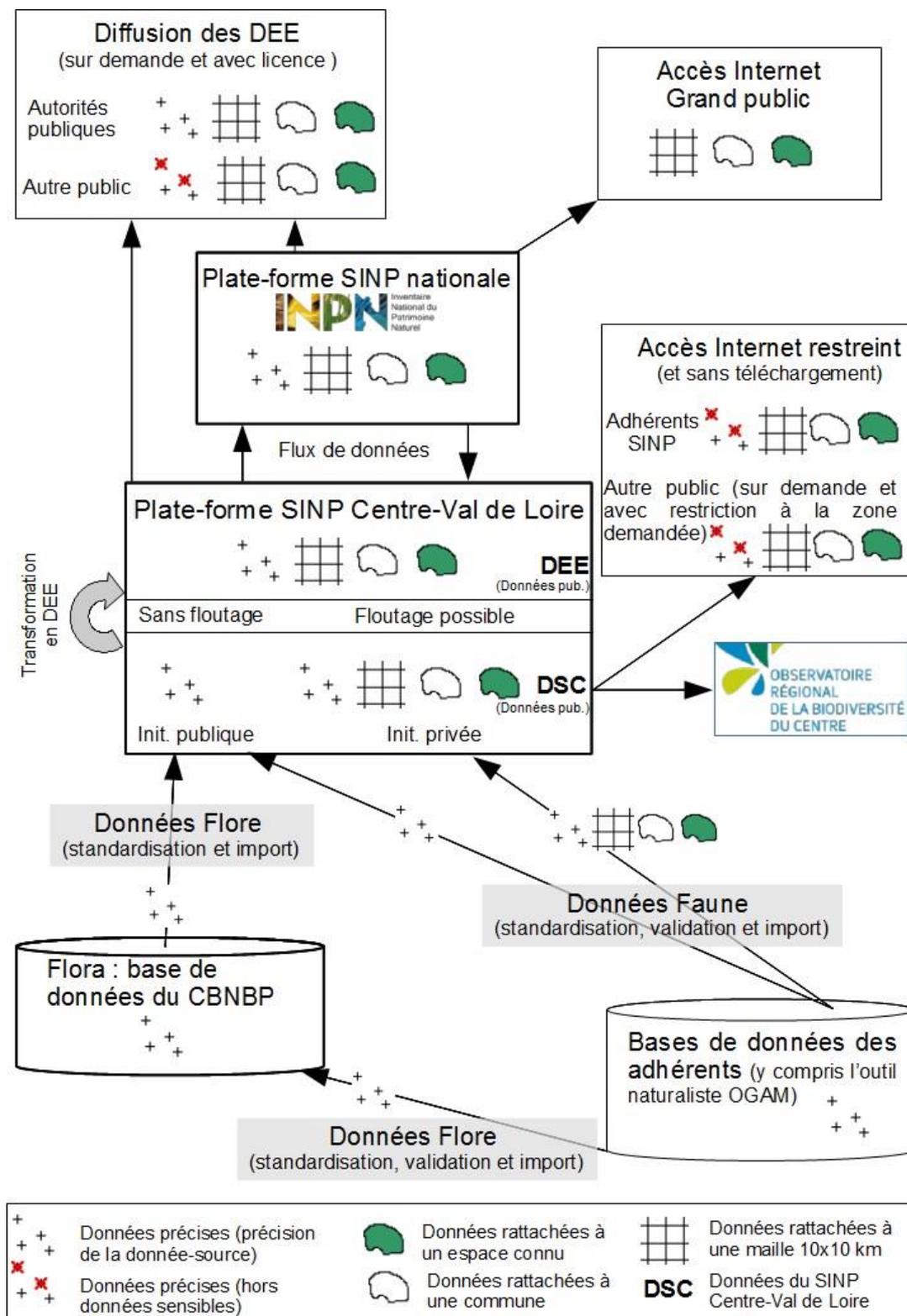
- fourniture des données précises à la plate-forme SINP Centre-Val de Loire :

Les adhérents fournissent leurs données précises à la plate-forme SINP Centre-Val de Loire ou au CBNBP pour les données flore et habitat, en respectant, au maximum, les standards de données régionaux.

Les données SINP Centre-Val de Loire, ainsi générées, sont transformées en DEE avec un floutage possible de la précision géographique (communes, mailles ou espaces). Ces DEE étant publiques, l'option de floutage sera choisie par l'adhérent, celui-ci pouvant décider de conserver la précision maximale.

## 5.2.4) Le devenir des données dans le SINP Centre-Val de Loire

Le schéma général de circulation et du devenir des données dans le cadre du SINP Centre-Val de Loire est le suivant :



Les données-source sont gérées dans diverses bases de données des structures adhérant au SINP. Les adhérents au SINP Centre-Val de Loire ont, par ailleurs, la possibilité de gérer leurs données sources dans l'outil de gestion des données naturalistes proposé au sein de la plate-forme SINP Centre-Val de Loire, outil qui permet une intégration simplifiée des données dans la plate-forme régionale. Dans la mesure du possible, les données-source auront un identifiant unique dans la base du producteur, identifiant qu'il est important de transmettre, pour une meilleure traçabilité.

Les données flore et habitats naturels sont transmises au CBNBP qui a déjà mis en place une procédure interne de validation des données. Elles sont ensuite intégrées dans la base Flora ou dans la base Habitats du CBNBP et sont transmises régulièrement (une à deux fois par an) à la plate-forme SINP Centre-Val de Loire.

Les données faune sont transmises et intégrées directement dans la plate-forme SINP Centre-Val de Loire. La validation des données devra être faite, dans un premier temps par le fournisseur de la donnée, en attendant les préconisations du groupe de travail national sur la qualification des données.

Les données SINP Centre-Val de Loire sont donc centralisées au sein de la plate-forme régionale SINP Centre-Val de Loire (dès sa mise en place). Elles sont standardisées selon le format défini en région et leur géographie peut être précise ou dégradée (cf. points précédents).

Ces données (y compris données sensibles) pourront être librement réutilisées par les autorités publiques (ou par des tiers auxquels elles délègueraient certaines missions) pour leurs missions de service public (programme de connaissance (ZNIEFF...), avis sur dossiers (plans/ projets/programmes), plans nationaux d'action, politique Natura 2000...) ou par l'observatoire régional de la biodiversité pour ses besoins propres ou ceux de ses pôles thématiques.

L'accès à ces données (hors données sensibles et sans téléchargement) n'est possible que pour les adhérents au SINP Centre-Val de Loire après ouverture d'un compte personnel.

Cependant, afin de respecter le code de l'environnement qui rend obligatoire l'accès à l'information environnementale, des comptes d'accès temporaires et/ou restreints à une zone géographique et/ou à un groupe taxonomique pourront être ouverts sur demande (hors données sensibles et sans téléchargement). La communication éventuelle de données sensibles précises à des tiers dans le cadre d'une étude d'impact ou d'une étude d'incidences sera assortie de clauses de confidentialité.

Toute autre demande éventuelle de réutilisation des données SINP Centre-Val de Loire sera traitée au cas par cas par le comité technique du SINP Centre-Val de Loire.

Les données SINP Centre-Val de Loire sont ensuite transformées en données élémentaires d'échanges par la plate-forme et peuvent être éventuellement floutées si les données-source dont elles proviennent sont d'initiative privée (cf. 5.2.3).

Les DEE sont alors remontées dans l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN), qui constitue la plate-forme nationale du SINP. Les DEE y sont diffusées librement mais les données accessibles au grand public via internet seront floutées à l'espace naturel, à la commune ou à la maille 10x10km. Cependant, les DEE étant des données publiques, la diffusion des DEE précises (hors données sensibles) sera possible sur demande auprès de la plate-forme nationale (demande supra-régionale) ou auprès de la plate-forme régionale (demande infra-régionale). La réutilisation éventuelle de ces DEE se fait après

acceptation d'une licence ouverte, qui oblige notamment à « mentionner la paternité de l'information » (source des données).

## **Article 6 : Conditions d'adhésion au SINP Centre-Val de Loire**

---

L'adhésion au SINP Centre-Val de Loire est ouverte à toute personne morale ou physique dont l'activité, la connaissance ou l'expertise concernent au moins partiellement la production, la qualification, le traitement, la gestion ou la diffusion de données relatives à la nature et au paysage dans un objectif de connaissance ou de préservation du patrimoine naturel.

L'adhésion est effectuée par l'envoi d'un courrier postal type à la DREAL Centre-Val de Loire. Le correspondant SINP instruit la demande et statue après vérification des conditions du présent article et de la conformité de la demande avec les objectifs du SINP Centre-Val de Loire puis en informe le demandeur.

Cette adhésion est faite en deux temps, conformément à l'article 8 du protocole national du SINP. Pour être complète, une fois la demande de pré-adhésion acceptée, elle prévoit :

- pour les organismes détenteurs de données-source numérisées : saisie ou mise à disposition de leurs métadonnées décrivant leurs séries de données-source, de DEE et éventuellement de données de synthèse dans le catalogue national de métadonnées et mise à disposition de données-source ou DEE à la plate-forme du SINP Centre-Val de Loire selon les modalités décrites au paragraphe 5.2 ;
- pour les organismes détenteurs de données non numérisées : saisie et mise à disposition des métadonnées décrivant leurs séries de données-source et éventuellement fourniture des données sous leur forme originelle (copie de carnet de terrain par exemple) pour saisie ;
- pour les organismes assurant une mission d'animation, promotion ou soutien du SINP : descriptif des missions qu'il souhaite entreprendre dans le cadre du SINP.

Une demande de pré-adhésion peut être rejetée par la DREAL et le Conseil régional après consultation du comité technique du SINP Centre-Val de Loire.

Toute demande de résiliation de l'adhésion au SINP Centre-Val de Loire doit être effectuée auprès de la DREAL Centre-Val de Loire par envoi d'un courrier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout adhérent ne respectant plus les conditions décrites au présent article ou les devoirs décrits à l'article 8 peut être exclu du SINP Centre-Val de Loire. Cette exclusion est notifiée par la DREAL Centre-Val de Loire après consultation du Conseil régional et du comité technique du SINP Centre-Val de Loire, tel que prévu par l'article 14.3 du protocole national du SINP.

En cas de résiliation ou de radiation, le protocole national du SINP prévoit que les métadonnées de cet adhérent dans le catalogue national du SINP ainsi que les DEE ne sont plus mises à disposition sur les différentes plate-formes. Cependant, les données intégrées à la plate-forme SINP Centre-Val de Loire (données SINP Centre-Val de Loire) resteront stockées et utilisées au niveau régional.

## Article 7 : Droits et devoirs des adhérents au SINP Centre-Val de Loire

---

En adhérant au SINP Centre-Val de Loire, l'adhérent :

- accepte et s'engage à respecter les valeurs et les règles de la présente charte ;
- approuve et adhère au protocole national du SINP et s'engage à respecter les obligations en découlant, notamment à décrire et actualiser ses métadonnées dans le catalogue national et à mettre à disposition ses données selon les règles précisées dans la présente charte ;
- s'engage à discriminer l'origine du financement de la donnée dans ses bases de données ;
- s'engage dans la mesure de ses moyens humains, techniques et financiers à produire et à gérer ses données dans le respect des référentiels (notamment l'utilisation du Lambert 93 ou du référentiel taxonomique TaxRef) et des standards définis aux niveaux national et régional ;
- s'engage à faciliter l'accès à ses données et leur valorisation, notamment en veillant à leur numérisation et leur qualité ;
- s'engage à faire la promotion du SINP Centre-Val de Loire, notamment en créant un lien de son site internet vers le site internet du SINP Centre-Val de Loire (ou à défaut, vers la [page SINP du site DREAL](#)).

En retour, l'adhérent :

- peut demander l'ouverture d'un compte utilisateur dans l'outil de cartographie en ligne du ministère chargé de l'environnement (Geolde-Carmen) afin de faciliter la diffusion de ses données ;
- bénéficie, au coût marginal de diffusion, des référentiels de l'IGN (Scan 25, Scan 100, BD Ortho, Limites administratives), s'il s'agit d'une personne morale ;
- bénéficie gratuitement des outils et de l'assistance mis en place au niveau national (plate-forme collaborative, outil de gestion de données naturalistes, guides, formations, animations...) ;
- peut se faire connaître à travers les liens du portail NatureFrance.fr et valoriser son travail par une diffusion aux niveaux régional et national de ses études (via SIDE par exemple) ou de ses cartes (via Geolde/Carmen par exemple).

## Article 8 : Clauses d'effet et de modification de la charte

---

La présente charte est adoptée en comité technique SNIP après présentation devant le comité consultatif régional ORB/SINP et a une durée de validité illimitée. Elle est publiée sur le site internet de la DREAL.

Elle peut faire l'objet de modifications, sur proposition des adhérents. Par ailleurs, la charte étant intimement liée au protocole national du SINP dont elle constitue le complément régional, toute modification substantielle du protocole national entraîne de fait une révision de la charte régionale afin de la rendre compatible avec le protocole. Ces modifications sont examinées et adoptées en comité technique. L'ensemble des adhérents est alors informé sous un mois des modifications éventuelles apportées. Ils peuvent alors, s'ils le souhaitent, résilier leur adhésion selon les conditions prévues dans l'article 6.

## **Article 9 : Dispositions transitoires**

---

Dans l'attente de la mise en place de la plate-forme régionale du SINP, qui conditionnera la transmission des données à la plate-forme SINP nationale :

- les données Faune sont transmises par les adhérents à la DREAL qui se charge de les capitaliser (les données Flore demeurent transmises via Flora) ;
- les adhérents au SINP Centre-Val de Loire peuvent bénéficier d'un accès aux données Faune sur demande auprès de la DREAL et des données Flore sur demande auprès du CBNBP ;
- toute autre demande de données est gérée par une licence de réutilisation de données entre la DREAL pour la Faune, ou le CBNBP pour la Flore, et l'organisme demandeur.

**Pour l'organisme :**

**Fait à**

**le**

**Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)**

## Article 1 : Objectifs

---

L'observatoire régional de la biodiversité a pour objectifs stratégiques principaux de :

- fournir les éléments pour la sensibilisation de tous les publics aux enjeux de la biodiversité ;
- mettre à disposition les éléments pour favoriser la prise en compte de la biodiversité dans les politiques publiques et éclairer la décision publique.

Pour cela, il devra veiller à :

- interpréter les données issues du SINP, au travers d'indicateurs définis en collaboration avec les acteurs de la biodiversité ;
- suivre les évolutions de l'état de la biodiversité, les pressions qui s'exercent et les réponses apportées par la société ;
- analyser et synthétiser les données issues du SINP ;
- valoriser et porter à connaissance ces informations, notamment via le site Internet dédié à l'ORB, aux publics cibles que sont le grand public et les élus / décideurs ;
- identifier les manques ou les besoins de connaissances et les faire remonter au SINP, susciter des études, inventaires complémentaires.

Le domaine d'intervention de l'ORB couvre les thématiques suivantes :

- les espèces faunistiques et floristiques ;
- les habitats au sens « milieux naturels » ;
- les fonctionnalités écologiques dont la notion de corridors ;
- la biodiversité génétique au sens de la dynamique des populations ;
- la gestion des milieux naturels.

## Article 2 : Fonctionnement

---

L'ORB Centre-Val de Loire (ainsi que le SINP) est co-piloté par l'État et le Conseil régional Centre-Val de Loire, qui s'appuient sur :

- le comité régional consultatif ORB/SINP, pour les orientations, les objectifs et les priorités ;
- le comité technique de l'ORB pour l'organisation et la déclinaison de l'ORB en région au sein de trois pôles thématiques ;
- le CSRPN, pour son concours scientifique et technique.

### *2.1) Le Pilotage et le comité régional consultatif ORB/SINP*

Le pilotage de l'ORB, au même titre que pour le SINP, est assuré par la DREAL Centre-Val de Loire et le Conseil régional Centre-Val de Loire. Ils interviennent afin de

fixer un calendrier, un programme d'action, une feuille de route et s'occupent de la gestion budgétaire de l'ORB.

Le comité régional consultatif ORB/SINP définit les orientations et le programme d'actions (Cf. article 4 du volet SINP de la présente charte).

### *2.2) Le Comité technique ORB*

Le Comité technique de l'ORB est constitué des membres de l'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire, du CBNBP, des PNR et des acteurs régionaux ayant matière à agir dans le cadre du SINP. Il valide les décisions techniques, propose des réflexions, études et travaux, et participe au choix des indicateurs.

### *2.3) Les Pôles thématiques*

Les pôles thématiques « Flore & Habitats », « Faune » et « Gestion des milieux naturels » de l'ORB sont respectivement animés par le Conservatoire Botanique National du Bassin Parisien, FNE Centre-Val de Loire et le Conservatoire d'Espaces Naturels Centre-Val de Loire. Ils ont en charge l'animation de leur réseau, la mise en place de travaux collaboratifs et la participation à la réflexion sur les indicateurs (élaboration et renseignement).

Afin de participer aux pôles thématiques, la structure candidate doit envoyer une lettre d'intention montrant l'intérêt de la structure candidate à participer à la démarche des structures copilotes.

### *2.4) L'animateur de l'ORB*

L'Agence régionale de la biodiversité Centre-Val de Loire est animatrice de l'ORB et a donc la mission de mettre en place et d'animer l'Observatoire Régional de la Biodiversité Centre-Val de Loire, et de coordonner ses travaux. Ses membres sont aussi impliqués dans le fonctionnement de l'ORB.

L'animateur est chargé de rédiger une feuille de route pour chacun des Pôles thématiques, pour lesquels il offre un appui technique.

### *2.5) Le SINP*

Le Système d'Information sur la Nature et les Paysages fournit à l'ORB les données issues de son travail de collecte, pour le renseignement des indicateurs, la réalisation d'études et d'évaluations (cf. volet SINP de la présente charte).

### *2.6) Le CSRPN*

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel est sollicité pour donner un avis scientifique sur les indicateurs et les travaux de l'ORB. Il est informé régulièrement des avancées des travaux de l'ORB.

### **Article 3 : Valeurs partagées**

---

L'Observatoire régional de la biodiversité s'appuie sur ses trois Pôles, qui regroupent des organismes publics, des collectivités, des associations, des organismes gestionnaires d'espaces naturels, des syndicats de rivières, des bureaux d'études dans le domaine de la biodiversité...

Afin de mener à bien cette démarche collective, il convient de partager des valeurs communes, listées ci-dessous :

- Favoriser la diffusion des informations, de la connaissance sur la biodiversité ;
- Contribuer à la démarche « indicateurs » de l'ORB ;
- Mettre en commun leurs connaissances et capacités d'analyses des données ;
- Sensibiliser ou favoriser les bonnes pratiques pour la préservation de la biodiversité ;
- Promouvoir le travail réalisé et l'accès à l'information sur le site internet de l'ORB, et y référer sur leur propre site internet ;
- Répondre à l'enjeu d'amélioration de la connaissance ;
- Participation technique aux travaux collaboratifs des Pôles.

### **Article 4 : Engagements des partenaires de l'Observatoire régional de la biodiversité**

---

L'animateur s'engage à :

- Assurer le suivi et la complémentarité des travaux réalisés par chaque Pôle sur l'Observatoire régional de la biodiversité ;
- Organiser les réunions de travail du comité technique, établir les ordres du jour et contribuer aux travaux ;
- Apporter un appui technique aux pilotes de Pôle ;
- Assurer un échange permanent avec les co-pilotes État et Région : informer, solliciter les arbitrages...
- Assurer la diffusion des documents sur le site Internet de l'ORB, et leur adaptation pour les publics cibles ;
- Développer le réseau partenarial autour de l'ORB ;
- Contribuer à la publication de supports de communication autour des travaux de l'ORB ;
- Contribuer à la recherche de financements.

Les copilotes s'engagent à :

- Administrer l'Observatoire régional de la biodiversité ;
- Participer au suivi du pilotage de l'ORB ;
- Promouvoir les travaux réalisés par l'ORB ;
- Accompagner financièrement les travaux de l'ORB.

Les membres du comité technique et des Pôles thématiques s'engagent à :

- Contribuer à la démarche de l'Observatoire régional de la biodiversité ;
- Assister aux réunions de réflexion et de décision du comité technique, des Pôles thématiques et autres réunions de présentation des travaux dans le respect du cadre de réflexion technique ;
- Participer à la réflexion sur les indicateurs de biodiversité ;
- Promouvoir les travaux réalisés par l'ORB.

## **Article 5 : Conditions d'adhésion**

---

L'adhésion du partenaire à la charte de l'ORB est soumise à :

- l'adhésion par le demandeur aux valeurs partagées de la présente charte ;
- au respect des engagements listés dans la présente charte par le demandeur ;
- l'acceptation de la candidature par les structures copilotes.

L'adhésion par le demandeur au volet ORB de la présente charte se fait en retournant un exemplaire de ce volet de la charte signé, par courrier postal à l'Agence régionale de la biodiversité (ARB) au :

3, rue de la Lionne – 45000 ORLEANS.

La demande est ensuite transférée à la DREAL et au Conseil Régional du Centre – Val de Loire pour validation de la candidature.

**Pour l'organisme :**

**Fait à**

**le**

**Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »)**